

Dotation Générale de Décentralisation (DGD) - Concours particulier pour les Bibliothèques municipales, intercommunales et départementales - Hauts-de-France

Note explicative

1. Des opérations ayant pour objet l'acquisition et l'équipement de véhicules destinés au transport de documents et aux actions de médiation

1.1. Le Projet

L'acquisition de tout véhicule dédié au transport de documents et aux actions de médiation nécessaires au fonctionnement d'un réseau de bibliothèques municipales et intercommunales et de bibliothèques départementales peut bénéficier d'une aide de l'Etat. Cette participation peut aussi être accordée dans les cas d'un renouvellement après un délai d'amortissement de 5 ans. Les véhicules sont susceptibles de présenter ou de transporter plusieurs types de supports documentaires dont des supports multimédias. Une attention particulière doit être portée à l'acquisition de véhicules répondant aux normes d'accessibilité ou à leur équipement en vue de satisfaire cet objectif d'accessibilité, ainsi qu'à la prise en compte des objectifs de développement durable.

Peuvent également être accompagnées les opérations visant à rééquiper un tel véhicule dans le cadre d'une évolution de ses missions (exemple : transformation d'un bibliobus en médiabus).

Pour les villes de moins de 10 000 habitants particulièrement, il est souhaitable d'associer la bibliothèque départementale qui apportera son expertise et ses conseils, notamment au regard de la complémentarité avec le réseau départemental de lecture publique.

1.2. Les Conditions D'Éligibilité

Pour être éligible au titre du concours particulier :

- La bibliothèque doit être en régie directe.
- Dans le cas où le maître d'ouvrage est une commune, le projet devra revêtir une dimension communautaire, telle que, par exemple, l'insertion dans un réseau intercommunal de lecture publique ou un schéma (validé par l'EPCI), la présence d'un fonds de concours ou la perspective d'un transfert de l'équipement.
- Le minimum par habitant est fixé à 0,07 m². La fraction de la population strictement supérieure à un seuil de 25 000 habitants est prise en compte à raison de 0,015 m² par habitant.

Par exemple, pour une commune de 31 000 habitants, la surface minimale éligible d'un projet sera de : $(0,07 * 25 000) + (0,015 * 6 000) = 1 840$ m².

1.3. La Participation de l'Etat

Le taux de participation de l'État varie selon l'intérêt du projet et en fonction du montant de l'enveloppe budgétaire dont dispose la Préfecture de région dans le cadre de cette dotation et du nombre de dossiers reçus.

1.4. Les Dépenses Éligibles

Les dépenses éligibles concernent l'achat du véhicule concerné ainsi que les dépenses d'équipement permettant de rééquiper un véhicule dans le cadre d'une évolution des missions pour lesquelles il est utilisé (exemple : transformation d'un bibliobus en médiabus).

Les dépenses éligibles présentées au titre de la DGD (concours particulier) ne peuvent pas solliciter la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). Celle-ci peut être sollicitée pour les dépenses non-éligibles à la DGD.

Pour une commune ou un EPCI, en complément des crédits du concours particulier, il est possible de solliciter, entre autres financeurs, le conseil départemental, le conseil régional et les instances de l'Union européenne.

1.5. Les Pièces à Fournir

- Courrier de demande de subvention par l'Etat au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales

Il sera adressé à :

Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France
À l'attention de Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles
DRAC Hauts-de-France
3, rue de Lombard – CS 80016
59041 Lille Cedex

Le courrier de demande de subvention de la collectivité devra contenir :

- Le projet,
 - Le coût prévisionnel hors taxes
 - Le montant subventionnable hors taxes
 - Le montant de la subvention demandée/souhaitée et le taux en pourcentage ou au taux le plus avantageux
 - La surface plancher en m²
 - Nom, prénom, adresse mail et téléphone de la personne en charge du dossier
 - Le courrier devra être daté et signé par le Maire ou le président de l'EPC ou son représentant
-
- Délibération ou décision du conseil
Elle doit littéralement autoriser la sollicitation d'une aide financière de l'Etat dans le cadre de la DGD, adoptant l'avant-projet définitif (APD) de l'opération et arrêtant les modalités de financement (adoption du projet, modalité de financement) datée et signée par le porteur de projet.
 - Plan de financement
Le plan de financement en hors taxes, daté et signé par le porteur de projet en indiquant les recettes et les dépenses en équilibre, la part d'autofinancement et les subventions des autres partenaires. La collectivité doit apporter au moins 20 % du financement.
 - Les devis détaillés
 - Calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération
Il devra être daté et signé par le porteur de projet.
 - Échéancier des dépenses
Il devra être daté et signé par le porteur de projet.
 - Cahier des charges servant à la consultation
Uniquement si supérieur à 40 000 € H.T, sinon fournir une fiche descriptive du projet et devis.
 - Note de présentation de l'opération

Elle devra justifier de l'intérêt de l'opération et plan d'aménagement (notamment pour les bibliobus et véhicules de médiation).

- Relevé d'identité bancaire (RIB)

1.6. Dépôt du Dossier

Le dossier devra être déposé sur Démarches Simplifiées :

<https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Subvention/Dotation-generale-de-decentralisation-DGD>